

Conseil Municipal du 24 septembre 2015

Le jeudi 24 septembre 2015 à 20H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur LEVEE, Maire

Etaient PRESENTS : M. LEVEE, M. GIFFARD, Mme BREYTON, M. DERYCKE, Mme HEBERT, Mme DETHEVE, Mme DUHAMEL, M. NEVEU, M. ELY, M. BARRANDON, Mlle FOUCHER, Mme GERMAIN, M. QUEINNEC, Mlle HUET, M. ACOUNES, Mme DESNOS, Mme COURTEL, M. GATIEN.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT(S) AYANT DONNE POUVOIR : M. DEVITERNE-LAPEYRE.

ABSENT(S): -.

Secrétaire de séance : Mme GERMAIN

ORDRE DU JOUR

1 Approbation du procès verbal du 25 juin 2015

La lecture du procès-verbal du dernier conseil municipal ne fait l'objet d'aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

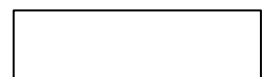
2 choix du nom de la commune Nouvelle

En préambule, Monsieur le Maire propose au conseil de voter à bulletin secret le nom de la commune nouvelle, parmi quatre propositions (Damville sur Iton, Mesnil sur Iton, Moulins sur Iton, Mousseaux sur Iton). Le résultat du vote est le suivant :

- *Damville sur Iton : 15*
- *Mesnil sur Iton : 3*
- *Moulins sur Iton : 1*
- *Mousseaux sur Iton : 0*

Monsieur le Maire informe le conseil que ces votes seront regroupés avec les cinq autres communes, afin de déterminer définitivement le nom de la commune nouvelle.

Ce nom faisant partie intégrante de la délibération de création, après lecture de ladite délibération Monsieur le Maire a demandé si l'assemblée avait une objection au vote de cette délibération si un des quatre noms passait. Le conseil municipal a décidé à l'unanimité d'approuver la délibération quel que soit le nom adopté.



Conseil Municipal du 24 septembre 2015

3 Création de la Commune Nouvelle « Mesnils sur Iton », par regroupement des communes de Condé sur Iton, Damville, Gouville, Le Roncenay-Authenay, Le Sacq, Manthelon. - 2015-033

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2113 et suivants ;

Vu la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune nouvelle

Vu la loi n°2015-292 du 16 mars 2015 relative à « l'amélioration du régime des communes nouvelles » ;

Considérant les réflexions menées par les Maires pour réfléchir à un avenir commun ;

Considérant l'adhésion majoritaire des Adjoints, de l'ensemble des conseillers municipaux pour se rassembler ;

Considérant les projets communs de maintenir un service public de qualité et de proximité, de mutualiser les moyens humains et matériels, de répondre à l'amélioration des infrastructures, de valoriser le patrimoine, développer l'attractivité du territoire (tourisme, habitat, école...).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE, la création de la Commune Nouvelle par regroupement des communes de Condé sur Iton, Damville, Gouville, Le Roncenay-Authenay, Le Sacq, Manthelon pour une population totale de 4 851 habitants, avec effectivité au 1^{er} janvier 2016.

DECIDE que cette commune nouvelle sera dénommée « Mesnils sur Iton », avec pour chef-lieu DAMVILLE (mairie, 51 rue Lagescarde, 27240 DAMVILLE) ;

DECIDE que chaque commune historique deviendra Commune déléguée ;

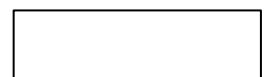
DECIDE que le Conseil municipal de la Commune nouvelle sera formé, durant la période dite transitoire, courant jusqu'en 2020, de la somme de l'ensemble des conseillers municipaux actuels des communes historiques, élus lors du scrutin de mars 2014 ;

DECIDE que chaque commune historique conservera sa mairie annexe ;

DECIDE qu'une Charte réglant et détaillant les conditions d'organisation, de fonctionnement sera établi avant la fin de l'année 2015 et soumise à validation des conseils municipaux historiques ;

DIT que cette Charte a valeur d'engagement moral pour les élus de la Commune nouvelle ;

DECIDE qu'une délibération ultérieure, devant intervenir avant octobre 2016, précisera les taux de fiscalités ;



Conseil Municipal du 24 septembre 2015

DIT qu'attache sera prise dans les jours à venir auprès de Monsieur le Préfet de l'Eure, par les six maires concernés, afin de lui demander d'acter par arrêté la création de la Commune nouvelle « Mesnils sur Iton».

2- Acquisition d'un immeuble sis 16 rue du Lieutenant Morin - 2015-034

Le conseil municipal réuni le 17 avril 2014, a décidé la vente de la propriété sise 16 rue du Lieutenant Morin, régularisée auprès de Maître BARRANDON, le 1^{er} août 2014. Cette propriété a été louée par le Trésor Public jusqu'au 25 juillet 2007 à usage d'habitation mais a également abrité les bureaux de la trésorerie jusqu'en 1990, avec réception du public.

Ainsi affecté à l'usage du public, ce bien est entré dans le domaine public et en cette qualité, est devenu inaliénable, conformément à l'article L.3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Ce bien n'ayant fait l'objet d'aucune procédure préalable de désaffectation et de déclassement, la vente est sans effet.

Afin de prendre les mesures nécessaires pour intégrer ce bien dans le domaine privé, il convient donc d'annuler cette vente.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1212-1, L. 1211-1,

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines le 11 août 2015, pour une valeur vénale de 150 000,00 € ;

Considérant la proposition de Monsieur VALET et Madame RENAULT de céder à la commune ce bien immobilier au prix de 150 000 € ;

Considérant l'exposé du Maire ;

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition du bien immobilier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (Maître BARRANDON, sorti du conseil, ne participe pas au vote) :

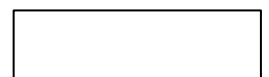
AUTORISE l'acquisition du bien sis 16 rue du Lieutenant Morin cadastrée AC 572 pour 751 m² auprès de Monsieur VALET et de Madame RENAULT moyennant le prix de 150 000 €,

AUTORISE la Maire à signer l'acte d'acquisition en l'étude de Maître BARRANDON, Notaire à DAMVILLE, ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette acquisition,

DIT que les frais d'actes sont à la charge de Maître BARRANDON,

DIT que les crédits nécessaires seront ouverts par délibération modificative budgétaire au chapitre 21,

DIT que cette acquisition sera financée en totalité par autofinancement.



Conseil Municipal du 24 septembre 2015

3- Taux de la taxe d'aménagement et les exonérations facultatives - 2015-035

La délibération n° 2014-066 du 06/11/2015 fixant le taux et les exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale doit être renouvelée avant le 30 novembre 2015.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide à l'unanimité :

- **DE MAINTENIR** la taxe d'aménagement communale;
- **D'INSTITUER** le taux de 3% sur l'ensemble du territoire communal ;
- **D'EXONERER** totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'État dont le financement ne révèle pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+),

Sous réserve de sa réception au contrôle de légalité de préfecture avant le 30 novembre, la présente délibération sera applicable au premier jour de l'année civile suivante.

Elle sera parallèlement transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

4- Montant de la participation financière à l'Ecole Immaculée de Damville - 2015-036

Vu le code de l'Education, notamment les articles L212-8, L.442- et L 442-9 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privés sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence et le décret n°2010-1348 du 09 novembre 2010 pris pour son application ;

Considérant que La commune est tenue d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires privées sous contrat d'association pour les élèves domiciliés sur son territoire.

Considérant la participation forfaitaire de l'école Immaculée au titre de l'année 2014.

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE FIXER** le montant forfaitaire à 390 € par élève pour l'année 2015 ;
- **DE VERSER** la participation pour 48 élèves de Damville, soit 18 720 € pour le compte de L'OGEC de l'Ecole Immaculée de Damville
- **D'IMPUTER** la dépense sur le compte 6558- contributions obligatoires.



Conseil Municipal du 24 septembre 2015

5- Décisions modificatives DM 1/2015 - 2015-037

L'Etat verse directement aux communes une participation dans le cadre du dispositif relatif au rythme scolaire. Au titre de l'année 2014/2015, la commune a perçu 11 150,00 €.

La CCPD disposant de la compétence périscolaire, cette participation de l'Etat lui revient de plein droit.

Ce reversement devant être imputé dans un chapitre propre il est demandé au conseil municipal d'approuver la décision modificative suivante, en précisant que celle-ci n'altère pas l'équilibre du budget :

Section de fonctionnement :

Chapitre 014 – Article 7489	reversement et restitution sur autres attributions et participations	+11 150
-----------------------------	--	---------

En diminution du suréquilibre de la section de fonctionnement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOpte la présente décision modificative 1/2015 et invite Monsieur le Maire à réaliser ces modifications budgétaires.

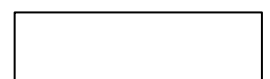
A l'unanimité.

Achat du SILO- - 2015-038

Le 25 juin 2015, le conseil municipal s'est prononcé favorablement à l'achat du Silo à la société INTERFACE, pour une superficie totale de 2587 m² vendu à 30 000 €. Monsieur le Maire informe le conseil que la proposition faite par la société interface le 23 juin 2015 est caduque. En effet, un compromis de vente d'une parcelle de 27 m² avait été déjà antérieurement réalisé et que les sections cadastrales et la superficie ont été réactualisées.

Par conséquent il est demandé au conseil municipal, de se prononcer par une nouvelle délibération.

- Vu le Code Général des collectivités locales,
 - Vu l'avis des domaines du 04 avril 2014,
 - Considérant la révision des sections cadastrales régularisant une vente antérieure à la délibération du 25 juin 2015 ;
 - Considérant qu'il convient de délibérer à nouveau sur les nouvelles données ;
- Le conseil municipal, à l'unanimité,



Conseil Municipal du 24 septembre 2015

DECIDE l'acquisition du terrain selon les modalités suivantes :

- Situation : rue du Pont de Pierre
- Cadastre : AB 423 (2 240 m²) et 245 (120 m²)
- superficie : 2 560 m²
- Prix de session : 11,60 €/m²
- Frais de notaire : à la charge de la collectivité

CHARGE Maître BARRANDON, qui n'a pas participé au vote, à s'approcher du notaire de la société INTERFACE,

PREVOIT les crédits nécessaires au budget primitif 2015 par autofinancement,

AUTORISE le Maire, à signer les actes afférents à cette acquisition.

DIT que la présente délibération annule et remplace la n°2015-026 du 25 juin 2015.

4- Acquisition à titre Gratuit : Terrain POTTIER - 2015-039

Vu la délibération n° 2014-061 du 18 septembre 2014 portant acquisition à titre gratuit du terrain appartenant à Madame POTTIER pour les parcelles ZD 214 (pour 328 m²), ZD 215 (pour 58 m²) et ZD 216 (pour 48 m²);

Considérant la demande de Madame POTTIER de conserver la parcelle cadastrée ZD 215 d'une superficie de 58 m² ;

Il est demandé au conseil municipal que cette parcelle ne fasse plus partie de la cession et de modifier la délibération du 18 septembre 2014 dans ce sens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

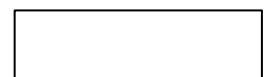
- **Décide** d'annuler la parcelle cadastrée ZD 2015 pour une superficie de 58 m².
- **Décide** de modifier la délibération du n° 2014-061 du 18 septembre 2014 dans ce sens.
- **Autorise** le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tous les documents y afférents,
- **Dit** que les frais liés à l'acte seront imputés au budget 2014

4- Vente d'un chemin rural à Buis-sur-Damville aux limites d'un chemin rural de Damville - 2015-040

La commune de Buis-sur-Damville compte céder, après enquête publique, un chemin rural sur son territoire. Ce chemin rural se situe entre la route de la Lande à Damville et la route de Saugueuse à Buis-sur-Damville. Partagé sur les deux territoires, le projet de cession nécessite l'avis du conseil municipal de Damville.

Il est précisé que cette vente est conditionnée de servitudes permettant l'accès aux piétons et tous moyens de locomotions non motorisés.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la vente de ce chemin rural dépendant du territoire de Buis-sur-Damville.



Conseil Municipal du 24 septembre 2015

Vu l'exposé du Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité (17 pour, 02 abstentions) **APPROUVE** la vente du chemin rural sur Buis-sur-Damville.

5- Agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) – 2015-041

L'ordonnance présentée le 25 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Ainsi les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public (ERP) ont désormais la possibilité de mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, par la mise en place d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet agenda permet à tout gestionnaire/propriétaire d'ERP, de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1^{er} janvier 2015.

Il correspond à un engagement à réaliser des travaux dans un délai déterminé, pour respecter les règles d'accessibilité.

La demande limite de dépôt des Ad'AP auprès des services de l'Etat est fixée au 27 septembre 2015.

Il est donc demandé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre un agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) et l'autoriser à signer tout acte ou tout document pour l'application de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE la mise en œuvre d'un agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document pour l'application de la présente délibération.

Compte rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal

Numéro : 2015-09-01

Objet : attribution du marché « Implantation d'un dispositif de vidéoprotection urbaine »

Un marché est conclu avec l'entreprise CIRCET, ayant son siège social à BRETTEVILLE SUR ODON (14 760) 3, rue du Long Douet, pour l'implantation d'un dispositif de vidéoprotection urbaine, moyennant le prix de 42 996,32 € HT soit un Montant TTC de 51 595,58 €.

Numéro : 2015-09-02

Objet : avenant 1 du marché « Implantation d'un dispositif de vidéoprotection urbaine »

Le montant du marché initial s'élève à 42 996,32 € HT, le montant de l'avenant est de 1 759,03 € HT, soit un total HT de 44 755,35 € HT, soit 53 706,42 € TTC. L'incidence financière est de 4,09 % du montant initial H.T.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont les membres présents signé après lecture.

